



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/873
16 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 9 OCTOBRE 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE
LA LIGUE DES ÉTATS ARABES AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre du Secrétaire général de la Ligue des États arabes, datée du 27 septembre 1995, portant à votre attention la résolution No 5491, du 21 septembre 1995, adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa cent quatrième session, tenue au Caire, concernant "la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient".

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Observateur permanent

(Signé) Mahmoud ABOUL-NASR

Annexe

[Original : arabe]

LETTRE DATÉE DU 1ER OCTOBRE 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA LIGUE
DES ÉTATS ARABES

J'ai le plaisir de vous faire savoir que le Conseil de la Ligue des États arabes, à sa cent quatrième session ordinaire, tenue le 21 septembre 1995 au niveau des ministres des affaires étrangères des États arabes, a examiné avec une attention toute particulière la question de "la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient" et adopté la résolution No 5491, dans laquelle il a invité le Conseil de sécurité, compte tenu de la responsabilité qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, à garantir la mise en oeuvre universelle, en appliquant à tous les mêmes critères, de toutes les dispositions relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, à prendre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour atteindre cet objectif, et lui a demandé en outre de fournir aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité efficaces et complètes contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes.

Le Conseil de la Ligue des États arabes a appelé l'attention sur les graves incidences du programme nucléaire israélien, toujours en marge du régime international de la non-prolifération, ainsi que du refus d'Israël d'adhérer à la Convention et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le maintien du statu quo, en contraignant les États du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, à adhérer à un régime de non-prolifération, constitue une menace contre la sécurité régionale et nuit à la crédibilité et à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes ne doute pas qu'en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, vous accorderez à cette question toute l'attention qu'elle mérite et que vous prendrez les mesures voulues à cet égard.

Le Secrétaire général de la Ligue
des États arabes

(Signé) Ahmad Esmat ABDEL MEGUID
